

Un partenariat signé entre l'AMF 32, le CPSTI Occitanie et l'URSSAF Midi-Pyrénées

L'URSSAF Midi-Pyrénées a signé un partenariat ce mardi 29 avril avec l'Association des Maires du Gers, le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) Occitanie pour soutenir les travailleurs indépendants et les maires.



Un partenariat signé entre l'AMF 32, le CPSTI Occitanie et l'URSSAF Midi-Pyrénées

C'est une journée à placer sous le signe d'un nouveau départ. Ce mardi 29 avril, l'Association des Maires du Gers, le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) Occitanie, ainsi que l'URSSAF Midi-Pyrénées ont signé un partenariat visant à soutenir les maires et les élus locaux face aux défis socio-économiques de leur territoire. Un objectif visant à mieux accompagner les usagers de l'Urssaf, notamment les travailleurs indépendants et les entreprises en difficulté.

Les municipalités, confrontées à des situations imprévues affectant l'économie locale telles que des travaux publics ou des catastrophes naturelles, jouent un rôle central. "Je suis ravi de ce partenariat qui peut aider les personnes en difficultés, en effet ce n'est pas un mince sujet" explique Michel Baylac, Président de l'AMF 32. "Nous on veut que la santé économique et même la santé tout court soit au rendez-vous chez les jeunes chefs d'entreprises" poursuit-il. Les maires de villages sont énormément sollicités sur tous les sujets, cela leur permet donc d'ajouter une flèche supplémentaire à leur arc pour répondre aux demandes du terrain.

Un partenariat bénéfique

Grâce aux informations transmises par les municipalités, l'Urssaf et le CPSTI pourront contacter directement les entreprises et les travailleurs indépendants concernés, de manière proactive, afin de leur proposer des solutions adaptées à leur situation. Celles-ci peuvent inclure le report d'échéances de cotisations, la mise en place de délais de paiement, ou encore la mobilisation des aides prévues au titre de l'action sanitaire et sociale du CPSTI, comme l'aide d'urgence destinée aux travailleurs indépendants touchés par des catastrophes ou des intempéries.

L'URSSAF a versé, en 2024, dans le Gers, plus de 150 000 euros à 38 entrepreneurs dans le cadre de l'action sociale du CPSTI, à des travailleurs indépendants en difficultés. "Cette convention est vraiment un canal privilégié entre l'AMF et nous" explique Marc Darolles le président du Conseil d'administration de l'Urssaf Midi Pyrénées.

En plus de l'accompagnement des usagers en difficulté, l'Urssaf mettra à disposition des ressources pour permettre aux acteurs locaux de mieux faire connaître l'ensemble de ses services. Ces derniers s'adressent à un public très varié, comme les travailleurs indépendants, les chefs d'entreprise ou encore les particuliers employeurs, et incluent également des dispositifs spécifiques tels que l'accompagnement à la création d'activité, l'aide à la première embauche ou à la cessation d'activité.

Photo : Cylia Espiau